

Rappel des pièces constituant le dossier
--

❖ Demande pour rapprochement de conjoints :

- Une attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire de PACS, datée de moins de 3 mois et précisant la date de prise de fonction ainsi que le lieu de travail
- Une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents.
- Une photocopie de l'acte civil, pour les partenaires liés par un PACS conclu avant le 31 octobre 2020.

❖ Demande au titre du handicap :

- Une photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité

❖ Demande pour raisons médicales :

L'agent qui demande un ineat doit solliciter le médecin de prévention de son département/académie qui adresse au département de Loir-et-Cher un avis médical sur sa demande d'exeat.

❖ Demande au titre de l'autorité parentale conjointe :

- Un extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- En cas de divorce ou d'instance de divorce, la décision de justice précisant les modalités de garde du ou des enfant(s)
- Pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation du ou des enfant(s)
- Certificat de scolarité du ou des enfant(s)
- Décision de justice et/ou justificatifs définissant d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, le cas échéant une attestation sur l'honneur signée des deux parents.

❖ Demande au titre de parent isolé :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique du ou des enfant(s)
- Toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie du ou des enfant(s) (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)